

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.077**
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame ANDRIER Nathalie
Conseillère municipale

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

Considérant que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Madame ANDRIER Nathalie, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- suivre les dossiers relatifs à l'organisation et au lancement d'un festival de théâtre sur le territoire communal ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la programmation et des modalités d'organisation du festival, en lien avec les services municipaux, les partenaires culturels et l'Adjointe à la programmation culturelle ;
- assurer les relations avec les partenaires culturels, artistiques et institutionnels associés à l'organisation du festival ;
- suivre les dossiers relatifs à la communication et à la promotion du festival, en lien avec les services compétents de la commune et l'Adjointe à la programmation culturelle.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame ANDRIER Nathalie pour :

- Les courriers, actes administratifs et documents relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre du festival de théâtre, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;

- les documents relatifs aux relations avec les partenaires culturels et artistiques associés à l'organisation du festival ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Madame ANDRIER Nathalie percevra les indemnités normalement allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

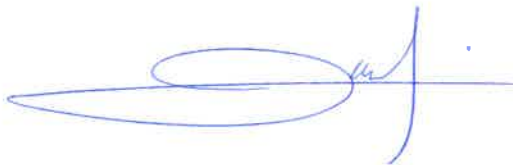
ARTICLE 4 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 27 mars 2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le : 27-03-2026
Signature :



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.